



22.12.2021

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

**Objet: Pétition n° 0087/2021 présentée par J. P., de nationalité française, au nom de l'«Association Buralistes en colère», accompagnée de 358 signatures, sur la fixation des prix des produits du tabac dans l'Union européenne et ses conséquences néfastes sur les buralistes français**

### 1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire affirme que les méthodes d'harmonisation des prix du tabac dans l'Union européenne sont inefficaces et qu'elles défavorisent les buralistes français. La directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 exprime la taxe minimale comme un pourcentage du prix de vente et non en valeur absolue. Il n'y a pas non plus de plafond pour le taux d'imposition minimal. Les prix du tabac dépendent des politiques fiscales des États membres, d'où des prix du tabac significativement plus élevés en France en raison de ses taxes plus élevées que dans les pays limitrophes. Combiné à la réglementation douanière laxiste et à un marché de la contrebande en pleine croissance, cet état de fait entraîne d'importantes distorsions de concurrence et viole le droit des buralistes français à l'égalité de traitement. Le marché noir nuit également à la protection de la santé. En outre, les prix élevés des produits du tabac exposent les détaillants français de produits du tabac à d'importants dangers physiques. Le pétitionnaire s'oppose dès lors à la taxation actuelle du tabac dans l'Union européenne, et propose une taxe minimale en termes absolus ainsi qu'un plafond pour le taux d'imposition minimal.

### 2. Recevabilité

Déclarée recevable le 17 mai 2021. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 227, paragraphe 6, du règlement intérieur).

### 3. Réponse de la Commission, reçue le 22 décembre 2021

La Directive 2011/64/UE<sup>1</sup> définit les structures fiscales et les niveaux minima de taxation applicables aux tabacs manufacturés.

La Commission est consciente de la nécessité de réviser les règles actuelles en matière d'accises régissant les achats transfrontaliers de tabac et d'alcool.

Le 10 février 2020, la Commission a publié son évaluation de la Directive<sup>2</sup>. L'évaluation met en évidence les principales limites du cadre réglementaire actuel et conclut que la Directive n'atteint pas son objectif qui consiste à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, tout en assurant un niveau élevé de protection de la santé.

En particulier, l'évaluation a montré que les taux minimaux d'accise appliqués aux tabacs manufacturés :

- ne sont plus assez efficaces pour décourager la consommation de tabac. En effet, la valeur réelle des minimaux s'est érodée au fil du temps et n'a plus d'effet sur la réduction de la prévalence du tabagisme.
- ne permettent plus la convergence des taux d'imposition dans les différents États de l'Union européenne, bien qu'ils aient permis d'éviter une disparité encore plus grande au sein de l'UE. Les divergences de taux entre les États membres entraînent des achats transfrontières excessifs et incitent certains particuliers et organisations criminelles à se livrer à des activités frauduleuses, ce qui a une incidence négative sur le fonctionnement du marché intérieur.

Cela est aggravé par les difficultés liées à l'application du concept d'usage personnel tel que prévu à l'article 32 de la Directive 2008/118/CE<sup>3</sup> (orientations sur la quantité de produits soumis à accise qu'un particulier peut transporter à la frontière pour son usage personnel).

Le 2 juin 2020, le Conseil a adopté une série de conclusions<sup>4</sup> sur le réexamen de la Directive, fondées sur les résultats de l'évaluation. Le Conseil a invité la Commission à présenter une proposition législative de révision de la Directive sur la base d'une analyse d'impact.

C'est pourquoi, la Commission travaille activement à la révision de la Directive sur la taxation du tabac mais aussi de l'article 32 de la Directive 2008/118/CE. Ces initiatives législatives sont des éléments importants du plan européen de lutte contre le cancer. L'adoption de ces deux propositions est prévue pour l'année 2022. Ces propositions doivent permettre notamment de définir des règles claires et applicables s'agissant des échanges transfrontaliers de produits du tabac mais également de réexaminer les taux minimaux applicables aux produits du tabac traditionnel, en tenant compte de l'expérience acquise au niveau des États membres.

Deux analyses d'impact sont en cours de préparation dans le cadre du programme de la Commission pour une meilleure réglementation afin de soutenir la préparation de ces initiatives

---

<sup>1</sup> Directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés, *JO L 176 du 5.7.2011*, p. 24–36.

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/taxation\\_customs/system/files/2020-02/10-02-2020-tobacco-taxation-report.pdf](https://ec.europa.eu/taxation_customs/system/files/2020-02/10-02-2020-tobacco-taxation-report.pdf).

<sup>3</sup> Directive 2008/118/CE du Conseil du 16 décembre 2008 relative au régime général d'accise et abrogeant la Directive 92/12/CEE, *JO L 9 du 14.1.2009*, p. 12–30.

<sup>4</sup> <https://www.consilium.europa.eu/media/44235/st08483-en20.pdf>.

et d'éclairer la décision de la Commission. Elles s'appuient sur les études économiques externes et les consultations des parties prenantes (ateliers et enquêtes associant des représentants des États membres dans le domaine de la fiscalité et de la santé, des organisations non gouvernementales (ONG) et des organismes industriels concernés, consultations publiques réalisées en hiver et au printemps 2021<sup>5</sup>...) réalisées dans le cadre de ces initiatives.

### Conclusion

La Commission partage l'analyse de la présente pétition quant à la nécessité de modifier la Directive sur la taxation du tabac. S'agissant des options envisagées pour améliorer les règles de taxation des produits du tabac, l'analyse d'impact étant en cours d'élaboration, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer.

---

<sup>5</sup> Consultation publique sur la révision de l'article 32 : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12650-Alcohol-tobacco-bought-abroad-review-of-tax-rules/public-consultation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12650-Alcohol-tobacco-bought-abroad-review-of-tax-rules/public-consultation_fr), Consultation publique sur la révision de la directive sur la taxation du tabac : [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12645-Tobacco-taxation-excise-duties-for-manufactured-tobacco-products-updated-rules-/public-consultation\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12645-Tobacco-taxation-excise-duties-for-manufactured-tobacco-products-updated-rules-/public-consultation_fr).